



**ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINS
PRODUITS TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES
EN PROVENANCE DE CORÉE**

COMMUNICATION DU GROUPE SPÉCIAL

La communication ci-après, datée du 19 décembre 2016, a été reçue du Président du Groupe spécial, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord) prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémorandum d'accord dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *États-Unis – Mesures antidumping visant certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance de Corée* (WT/DS488) a été établi par l'ORD le 25 mars 2015 et sa composition a été arrêtée le 13 juillet 2015.

La lettre adressée par le Président du Groupe spécial à l'ORD le 12 janvier 2016 indiquait que le début des travaux du Groupe spécial avait été retardé faute de juristes expérimentés disponibles au Secrétariat et que le Groupe spécial ne comptait pas remettre son rapport final aux parties avant la fin de 2016.

Par suite d'un nouveau retard induit par la nécessité de désigner un nouveau président du Groupe spécial et en raison de la complexité des questions soulevées par les parties dans le cadre du présent différend, le Groupe spécial compte maintenant remettre son rapport final aux parties en juin 2017.
